



CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE BOBY LAPOINTE (MJC)

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2026-114 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Olivier LEHOUSSEL, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la proposition de service de la société LEBLANC SCENIQUE relative à l'exécution des prestations de maintenance des équipements scéniques de la MJC Bobby Lapointe, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois par périodes successives d'un an,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des équipements scéniques de la MJC Bobby Lapointe afin d'en assurer le bon fonctionnement et de garantir la sécurité des usagers,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat n° 2026-07-039 portant sur les prestations de maintenance des équipements scéniques de la MJC Bobby Lapointe avec la société LEBLANC SCENIQUE installée au 12, avenue de la gare – NANCOIS-SUR-ORNAIN (55500), pour un montant annuel de 3 700,00 € H.T., soit 4 440,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois par périodes excessives d'un an.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie Principale de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 13 juillet 2026

Pour le Maire, et par délégation,

Olivier LEHOUSSEL,
Adjoint au Maire délégué à la modernisation du patrimoine communal
et à l'aménagement numérique

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.